

Le Mercredi des Illustres – N° 18 Jean CARBONNIER

« [La sociologie juridique] reconnaît que tout le social n'est point juridique, outre que, dans les rapports entre les hommes, il s'en rencontre peut-être qui échappent au droit parce qu'ils ne sont pas même socialisés. Elle en vient à admettre que le droit n'emplit pas toute l'atmosphère humaine, qu'il y a, dans les sociétés, des vides de droit, et elle pose, au moins comme une hypothèse, à côté du droit, le non-droit »¹.



Biographie : Né à Libourne le 20 avril 1908, Jean CARBONNIER a étudié le droit à la Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Bordeaux. Doctorant en 1932, il a été agrégé des Facultés de droit en droit privé et sciences criminelles en 1937. De 1937 à 1955, il a été professeur à la Faculté de Poitiers, où il est devenu Doyen. De cette époque lui est resté ce titre inséparable de son nom dans les milieux juridiques : « le Doyen CARBONNIER ». Il devint ensuite professeur à la faculté de droit de Paris (qui a été transformée en 1970 en Université Panthéon – Assas, Paris II), qu'il quitta en 1976.

En 1975, Jean CARBONNIER a présidé le jury de l'Agrégation de droit privé et de sciences criminelles. Il prit sa retraite à l'âge de 60 ans. Le Doyen CARBONNIER, ayant par principe refusé toutes les formes d'honneur, resta professeur « Honoraire » – et non « Emérite ».

Tout au long des trente années de sa retraite, il demeura cependant actif et accessible, publiant des articles, rééditant ses manuels et concevant jusqu'au dernier moment des réformes législatives. Jean CARBONNIER s'est éteint à Paris le 28 octobre 2003.

Thèse : « Le régime matrimonial, sa nature juridique sous le rapport des notions de société et d'association », 1932.

Ouvrages et articles majeurs :

- *Flexible droit - Pour une sociologie du droit sans rigueur*, 10^{ème} éd., LGDJ 2010.
- *Essais sur les Lois*, 2^{ème} éd., Répertoire du Notariat Defrénois, 1992.
- *Des libéralités – une offre de loi*, LGDJ 2003.
- *Sociologie juridique*, PUF, 1978.
- *Droit et passion du droit sous la V^{ème} République*, 2^{ème} éd., Flammarion.

Divers : L'art juridique est dominé en France depuis le milieu du XX^e siècle par la pensée de Jean CARBONNIER. Savant au savoir encyclopédique, ce dernier a profondément marqué le droit par sa volonté de franchir les frontières de plusieurs sciences qu'il appela à cohabiter. Il soulignait que le droit n'exprime qu'une partie de la complexité humaine et sociale. Pour lui, l'art du droit est celui d'un droit conscient de ses limites, d'un droit modeste laissant venir à lui les évolutions sociales. Il estime, en effet, qu'il y a lieu de se méfier de l'excès de Droit en ce qu'il risque de tuer le Droit dont les moyens de production doivent être la Loi, le Temps, la Coutume et la Jurisprudence, étant précisé que cette dernière est source autonome du Droit².

Jean CARBONNIER mènera un important travail législatif et aura de ce point de vue une influence essentielle. « L'on peut considérer que Jean CARBONNIER, au-delà du juriste que nous connaissons, est un véritable légiste »³ dans la mesure où il a participé à l'élaboration de nombreux textes notamment en droit de la famille : texte sur l'autorité parentale en 1964, sur la filiation en 1972, sur les régimes matrimoniaux et plus tard texte sur les libéralités et les successions.

¹ J. CARBONNIER, *L'hypothèse du non-droit, Flexible Droit*, LGDJ, 2001, p. 25.

² J. CARBONNIER, *Droit et Passion du droit sous la Ve République*, Paris, Flammarion, 1996, p. 27 et 28.

³ P. MAZEAUD, « La contribution du doyen au travail législatif », in les colloques du Sénat « Jean Carbonnier, Art et science de la législation », Sénat, 2008, p. 12.